



AVIS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord de coopération du 1^{er} juin 2011 entre l'Etat fédéral et les Régions et Communautés concernant la coordination des contrôles en matière de travail illégal et de fraude sociale

17 octobre 2013

Demandeur	Ministre Céline Fremault
Demande reçue le	7 octobre 2013
Demande traitée par	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances
Demande traitée le	11 octobre 2013
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	17 octobre 2013

Préambule

L'avant-projet d'ordonnance poursuit l'assentiment à l'Accord de coopération conclu le 1^{er} juin 2011 entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés relatif à la coordination des contrôles en matière de travail illégal et de fraude sociale.

L'Accord de coopération institutionnalise la contribution existante de l'Inspection Régionale de l'Emploi (IRE) aux travaux de la cellule d'arrondissement.

L'objectif consiste à parvenir à un meilleur contrôle de la législation relative à l'occupation de travailleurs étrangers, en instaurant au sein de la cellule d'arrondissement une coopération permanente entre les services d'inspection et une coordination de leurs travaux, tout comme des échanges mutuels d'informations et de formations. La coopération entre les services d'inspection peut cependant aussi être organisée en dehors des cellules d'arrondissement.

L'Accord de coopération se concentre par ailleurs sur d'autres collaborations en matière de travail illégal et de fraude sociale. C'est ainsi que les législations sur la traite et le trafic d'êtres humains, le placement et la mise à disposition de travailleurs, les mesures pour l'emploi et sur la lutte contre la discrimination relèvent également du champ d'application de l'Accord.

Le Bureau fédéral d'orientation procédera à une évaluation annuelle de l'Accord de coopération.

Avis

Le Conseil approuve le projet d'ordonnance et demande au Gouvernement à être consulté au sujet de l'évaluation annuelle de l'Accord de coopération.

*
* *